

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019**

Nombre des conseillers
élus en fonction : 10

Sous la présidence de M. Paul FISCHER, Maire

Le Conseil municipal de WILDERSBACH s'est réuni en séance ordinaire à 20 h dans la salle de la mairie le 28 novembre 2019 sur convocation adressée par le Maire le 21 novembre 2019.

Etaient présents : Mme BAUER Myriam, M. FISCHER Paul, Mlle JEANNIARD Myriam, M. HALTER Etienne, Mlle LUDWIG Michèle, M. LUX Martial, M. MATHIS Jean-Marc, M. WIDLOECHER-LOUX Patrick.

Absents excusés : M. MICHEL Jacques, M. WALTER Emmanuel.

Assistaient à la séance : M. BAUER Lucas, M. FISCHER Benjamin, M. GRANDGEORGE Jean-David, M. HALTER Renan, M. HINKEL Francis, Mme HINKEL Odile.

Le Conseil a désigné pour secrétaire M. VALENTIN Maurice, attaché territorial.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) CONTRAT RISQUE PREVOYANCE 2020-2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la lettre du 16 mai 2019 du Maire de NWILDERSBACH donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du CTP en date du 01/10/2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

2) D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le centre de gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire maximal sera de 700 €/an par agent, intégralement pris en charge par la collectivité.

3) CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 (suite 1)

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée PREVOYANCE et tout acte en découlant.

3) RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE "ASSAINISSEMENT" DU SIVOM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 du décret n° 95-685 du 6 mai 1995, le maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport que lui a adressé M. le Président du SIVOM de la Vallée de la Bruche sur le prix et la qualité du Service "ASSAINISSEMENT" relatif à l'exercice 2018.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 du Service "ASSAINISSEMENT" présenté par le SIVOM de la Vallée de la Bruche.

4) PREVISIONS ET TRAVAUX DE COUPES FORESTIERES 2020

Les prévisions de coupes et travaux forestiers pour l'exercice 2020 sont évoquées et feront l'objet d'une présentation lors d'une prochaine séance par les agents de l'ONF.

5) REPAS COMMUNAL DE FIN D'ANNEE

Le choix du menu est effectué pour le repas communal de fin d'année à l'intention des retraités, fixé au dimanche 8 décembre.

6) TRAVAUX COMMUNAUX

Le maire fait un point de situation sur les travaux communaux réalisés récemment ou en cours d'engagement, à savoir une opération gravillonnage rue du Grand Chemin, la mise en enrobés d'une partie de voirie rurale en direction de la Perheux, le changement de porte d'entrée aux logements de l'ancienne école (pose prévue le 12/12) et la mise en place, en cours, de lampes LED sur les 43 points de l'éclairage public prévoyant une économie financière d'environ 66 %.

7) ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT D'ASSURANCE SUITE A SINISTRE

Suite à un sinistre survenu à la station UV du réservoir d'eau potable et déclaration auprès des assurances puis expertise, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le remboursement par les assurances GROUPAMA d'un montant de 676,44 €, dont un premier versement de 70,97 € en date du 4 octobre 2019. Le reliquat sera versé ultérieurement. Ce montant sera porté au budget eau de l'exercice en cours.

8) AUTORISATION SPECIALE N° 1 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU DE L'EXERCICE 2019

Le Maire informe les membres délibérants de la nécessité de procéder à une modification budgétaire au titre du budget eau de l'exercice en cours. Après en avoir délibéré, les membres délibérants, à l'unanimité, décident de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET EAU 2019

Compte	Libellé - Objet	Dépenses	Recettes
61528	Autres	3 000	
74	Subvention d'exploitation du budget principal		3 000
TOTAL		3 000	3 000

9) AUTORISATION SPECIALE N° 1 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2019

Le Maire informe les membres délibérants de la nécessité de procéder à une modification budgétaire au titre du budget principal de l'exercice en cours. Après en avoir délibéré, les membres délibérants, à l'unanimité, décident de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2019

Compte	Libellé - Objet	Dépenses	Recettes
657364	Subvention de fonct. budget eau	3 000	
73224	Fonds départemental des DMTO		3 000
TOTAL		3 000	3 000

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil municipal,